

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 février 2026

L'an deux mille vingt six et le seize février, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Guy PARTAGE, Maire de Varages.

Etaient présents : PARTAGE Guy, DAVIN Yves, COULOMB Elisabeth, BLANC Gilles, ESPITALIER Nathalie, GOUDAL Jean-Pierre, HOYOUX Lucien, MOISSON Michel, POSTAL Marie-Françoise

Etaient absents : ANDRIES Jean-Michel, BLANC Vincent, BONGIORNO Julia, CLAUSSE Benjamin, LANXADE Constance, MEZIERE Stéphanie

Il a été procédé, conformément à l'article L.215-15 du code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire, Yves DAVIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 30 octobre 2009 créant la régie de recettes pour les encaissements du livre des anciens, de livres et des manifestations culturelles modifiée par délibération en date du 9 octobre 2023,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 21/01/2026,

Considérant qu'il convient de modifier la régie de recettes pour les encaissements du livre des anciens, de livres et des manifestations culturelles étant donné que le livre des anciens n'est plus à la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « festivités » pour l'encaissement des recettes de livres appartenant à la médiathèque et des manifestations culturelles et musicales.

Article 2 : Cette régie est installée à la médiathèque point infos de Varages.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 5 : Les modes de perception des recettes pourront se faire par chèques ou numéraires. Un justificatif de paiement sera établi par quittance P1RZ pour les livres appartenant à la médiathèque, par ticket vert et ticket orange pour les manifestations culturelles et musicales.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50€ sera prévu.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 9 : Le régisseur sera désigné par arrêté de Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 10 : Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la DDFIP du Var.

Article 11 : Le Maire et le trésorier principal de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Maire
PARTAGE Guy

Le secrétaire de séance

N°5

**MODIFICATION DE LA
REGIE DE RECETTES
14514 « FESTIVITES »
POUR LES
ENCAISSEMENTS DE
LIVRES ET DES
MANIFESTATIONS
CULTURELLES**

(modifie la délibération n°77 du 9 octobre 2023)

**DEPARTEMENT
DU VAR**

**COMMUNE
DE VARAGES**

Date de la
convocation :

10 février 2026

Nombre de
conseillers en
exercice :

15

Présents : 9

Votants : 9

Votes Pour : 9

Votes Contre : 0

Abstention : 0